



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2024

(art. L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

L'an deux mil vingt-quatre et le 03 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LUCIEN, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal			
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration
11	6	5	5

Présents : LUCIEN Gérard, GERBER Mariette, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, VAN de WALLE Nicole, ALBERO Patricia

Absents excusés : PRADAL Vincent, DANTRESSANGLE Danielle, MUR Marion, GELIS Angélique, SIMON Benjamin

Procurations :

PRADAL Vincent donne procuration à GERBER Mariette
 DANTRESSANGLE Danielle donne procuration à RECASENS Bernard
 MUR Marion donne procuration à LUCIEN Gérard
 GELIS Angélique donne procuration à VALERY Benoit
 SIMON Benjamin donne procuration à VAN de WALLE Nicole

Secrétaire de séance : GERBER Mariette

Ordre du jour :

1. Approbation procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 avril 2024
2. Compte-rendu des décisions du maire

Délibérations portant sur :

3. Les subventions aux associations
4. Le tarif de la cantine scolaire
5. Le lancement d'un projet d'étude d'une police municipale intercommunale
6. Questions diverses

Séance ouverte à 18 h 30

1) Procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2024

Le procès-verbal n'a pas pu être réalisé dans les temps il sera envoyé ultérieurement.

2) Compte-rendu des décisions du maire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VALERY.

Conseil municipal du 03 mai 2024

COMPTE-RENDU DES DECISIONS¹ PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL² DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

1 : Le tableau ci-après rend compte des décisions formalisées par le Maire ainsi que celles, n'ayant pas donné lieu à une formalisation obligatoire, constatées par la signature du Maire sur l'acte approprié et les décisions intervenues tacitement.

2 : Les décisions sont celles prises par le Maire ainsi que celles prises sur sa délégation de signature à un Adjoint, un conseiller municipal ou à un fonctionnaire territorial

RUBRIQUE 4				
Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget				
N° de Décision	Objet		Attributaire	Montant TTC
28/2024	09/04/2024	Signature d'un devis concernant l'établissement d'une étude hydraulique pour le dimensionnement du busage d'un ruisseau – Opération 69 ECO SALLE MULTIMODALE	AZUR ENVIRONNEMENT	6 960 €
29/2024	12/04/2024	Signature d'un devis concernant des études géotechniques – Opération 69 ECO SALLE MULTIMODALE	HYDROGEOTECHNIQUE SUD-OUEST	2503.20 €
30/2024	12/04/2024	Signature d'un devis concernant l'achat de tablettes numériques pour l'école de Treilles dans le cadre du projet pédagogique « Oser l'anglais en atelier à l'école »	DARTY	2 399.88 €
31/2024	16/04/2024	Signature d'un devis concernant le raccordement AEU/EU – Lotissement BALCONS DE BELLEVUE	BRL Exploitation	8 907.22 €
32/2024	17/04/2024	Signature d'un devis concernant la création d'un branchement EU – Lotissement BALCONS DE BELLEVUE	VEOLIA	2 969.05 €
34/2024	25/04/2024	Signature d'un devis concernant l'achat de panneaux de signalisation	PIC BOIS	2 628.12 €
35/2024	26/04/2024	Signature d'une convention de servitude pour la pose de poste de transformation – Lieu-dit Sarrat de Mailloulet	SYADEN	Aucun frais imputable à la commune
RUBRIQUE 13				
Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 150 000 € par projet				
N° de Décision	Date	Objet	Montant (s'il y a lieu)	
33/2024	19/04/2024	Demande de subvention au SYADEN pour la rénovation de l'éclairage public 2024	Montant maximum qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN	

N° de Délibération	Objet		Attributaire	Montant TTC
2023-27 du 17 août 2023 Relative à la désignation d'un membre du conseil pour prendre toute décision sur la commande publique pour la création et la mise en page de supports de communication	22/01/2024	Mandatement d'une facture pour la réalisation du livret de Noël 2023	TL DIGITAL AGENCY	1 460 €

Commentaires sur les décisions :

- 34/2024 : deux panneaux d'information seront installés pour indiquer :
 - ✓ Le service technique, la maison de la chasse et le parking du cimetière
 - ✓ Rue Bellevue « la BADE », les chemins de randonnées, le point de vue panoramique

Il y a de bons retours dans l'ensemble de la part de la population sur ces panneaux d'information.

3) Délibération 2024-20 : Subventions aux associations 2024

Le maire lit la délibération et annonce les montants proposés :

Associations	Subventions	Commentaires
ACCA	2 500 €	Monsieur VALERY Benoit précise qu'il n'est pas membre ; il n'a pas pris la cotisation
AFDAIM	100 €	
Comité des fêtes	2 000 €	Le président du CDF avait annoncé qu'il demanderait 2 000 € Le montant sollicité est de 4 000 € mais la demande est jugée trop floue par le Conseil qui s'interroge : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Quels sont les projets ? ➤ La gestion financière est-elle suffisamment efficiente ? ➤ Quels sont les statuts de l'association ? ➤ Est-ce en règle avec les animations sportives ? ➤ Quelle assurance pour les activités sportives (pétanque et randonnée) ? ➤ Le CDF est-il inscrit à la fédération des randonnées ?
MUSICORBIERES	3 500 €	
OCCE école de Treilles	400 €	
SPA	450 €	
Sporting Club Leucate Corbières Méditerranée XV	1 000 €	Il y a des enfants de Treilles qui y jouent.
APE écoles Treilles et Caves	300 €	Elle va notamment organiser le vide-greniers à Treilles le 05 mai. On donne la même somme que CAVES.
TOTAL	10 250 €	

Il procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2024-20 est approuvée à l'unanimité.

Le Maire lit la décision du conseil.

4) Délibération 2024-21 : Subvention 2024 à l'Association CHAT RIT VARIE

La présente délibération est prise à part de la délibération n°2024-20 car Mme GELIS y est intéressée puisqu'elle est depuis peu vice-présidente. Elle ne prendra donc pas part au vote.

Le maire annonce que l'association a demandé 1 100 €.

Mme GERBER note que ça ne change pas d'année en année.

Le Maire lit la délibération et procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

Il n'y a pas d'observation particulière des membres du conseil.

VOTE	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2024-21 est approuvée à la majorité.

Le Maire lit la décision du conseil.

5) Délibération 2024-22 : Subvention 2024 à l'Association AUTOUR DE L'ART

La présente délibération est prise à part de la délibération n°2024-20 car M SIMON y est intéressé puisqu'il est le frère de la commissaire d'exposition, Mme SIMON Marie-Charlotte. Il ne prendra donc pas part au vote.

Le maire lit la délibération qui propose l'octroi d'une subvention de 200 €.

À Mme GERBER qui demande s'il y a une contrepartie, le maire répond qu'elle fera une exposition comme elle avait l'année dernière au mois de novembre.

Le Maire reprend : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

Il n'y a pas d'observation particulière des membres du conseil.

VOTE	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2024-22 est approuvée à la majorité.

Le Maire lit la décision du conseil.

Il précise le montant total des subventions octroyées : 11 550 € (toute association confondue)

6) Délibération 2024-23 : Tarif de la cantine scolaire

Le maire précise que « *l'on se met en adéquation avec Caves* ». Il lit la délibération qui justifie cette révision en précisant le tarif actuel de la cantine scolaire (3,85 €) et l'augmentation des tarifs du prestataire (société Guy BARBOTEU). Le conseil choisit de ne pas modifier le prix jusqu'à

la fin de l'année scolaire. Le nouveau tarif (3, 90 €) n'entrera en vigueur qu'à la rentrée de septembre 2024.

Mme GERBER regrette qu'il n'y ait pas une cuisine centrale ; elle a d'ailleurs redemandé à Port-La-Nouvelle, qui en a une, si on pouvait en profiter : ils ont répondu que ça n'était pas possible.

Mme ALBERO fait part des retours des enfants et des adultes (sur Caves où elle exerce) : « *Ce n'est pas très bon... Il y a beaucoup d'enfants, qui lorsque j'arrive vers 14h, veulent goûter (...)* Parfois quand je lis les menus, c'est bof... »

Diverses possibilités sont proposées, mais on se heurte toujours à des difficultés : cadre légal, problématiques d'hygiène, d'allergies, de formation du personnel, d'agrément préfectoral, tarifs plus élevés, délégation au SIVOS ...

Le Maire dit qu'il faudrait voir si la société BARBOTEU pourrait ne faire que le plat principal, le chaud, et si on pourrait préparer les entrées froides et les desserts.

Au maire qui dit que les agents affectés à la cantine pourraient le faire, M RECASENS pense qu'il leur faudrait un CAP CUISINE.

M VALERY fait part de son avis : « *Si j'étais le maire, je mandaterais Mariette (Mme GERBER), pour avoir une mission officielle, pour se renseigner au niveau législatif, pour savoir ce qu'il faut et avant !* »

Au maire qui dit que « *les femmes seraient capables de faire un gâteau, avec des œufs bio...* », M ALBERO avertit : « *maintenant, certaines écoles refusent des gâteaux faits maison, et pourtant l'industriel ce n'est pas mieux...* »

M RECASENS alerte également sur le fait que si on met d'autres choses en place, le tarif pour les familles ne sera plus le même.

M VALERY, appuyé par M RECASENS notamment, dit qu'il faudrait que ce soit le SIVOS qui se charge du dossier.

Mme GERBER et le maire disent qu'ils en parlent souvent lors des assemblées au SIVOS mais c'est compliqué.

Le Maire reprend : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2024-23 est approuvée à l'unanimité.

Le Maire lit la décision du conseil.

7) [Délibération 2024-24 : Avis sur le lancement d'un projet d'étude d'une police municipale intercommunale](#)

Le maire lit la délibération qui a été validée par les avocats.

À Mme GERBER qui demande si c'est la commune de Treilles qui prend l'initiative, il répond que non, c'est le projet des 3 communes : Caves, Treilles et Fitou.

À Mme ALBERO qui demande s'il y a beaucoup de problèmes, le maire répond qu'il y en a tous les jours : il y a des vols, des gens qui ne respectent pas l'urbanisme (c'est pour lui ce qu'il y a de plus compliqué)

M VALERY ajoute qu'il y a des dégradations, des incivilités notamment sur les lieux de stationnement des camping-cars (déchets, déjections) ... il informe que la gendarmerie de Port Leucate est favorable à la création de cette police municipale.

À Mme VAN DE WALLE qui demande quel serait le coût, le maire et M RECASENS répondent au moins 80 000 € par commune, étant précisé qu'il y a une partie investissement (le véhicule) et une partie fonctionnement (les salaires - minimum 3 agents).

Le Maire reprend : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2024-23 est approuvée à l'unanimité.

Le Maire lit la décision du conseil

8) Questions diverses

1. La Capitelle

Madame Gerber notifie l'avancée du dossier de la Capitelle avec RIVAGE.

2. Evènements et festivités 2024

Monsieur le Maire expose la problématique liée aux besoins d'encadrement des évènements du fait du plan VIGIPIRATE actuel. Il est contraint de prévoir les permanences avec les agents et cela ce n'est pas toujours simple car il faut mobiliser 2 agents par manifestation.

Il propose également que pour l'été 2024, la place de la Fontaine soit uniquement piétonne, pas de stationnement ; cela permettra notamment de ne prendre qu'un seul arrêté (pas systématiquement pour chaque manifestation)

Mme GERBER approuve. L'ensemble des Elus également.

M RECASENS déclare qu'il faudra faire respecter l'arrêté qui sera pris et informe d'ailleurs que des habitants se sont plaints des gens qui roulent trop vite

Séance levée à 19h05

Le président,

Gérard LUCIEN

Maire

Le secrétaire de séance,

Mariette GERBER

1^{ère} adjointe